ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 83245

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'augmentation des piratages de cartes bancaires. Il lui demande quels dispositifs l'État met en place pour lutter contre ce type de fraude.

Texte de la réponse

L'une des manifestations les plus visibles de la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication concerne les escroqueries liées à des contrefaçons et falsifications de cartes de paiement. La principale technique des malfaiteurs pour la fabrication de cartes de paiement falsifiées est le « skimming ». Elle consiste à fabriquer des systèmes de piratage de distributeurs automatiques de billets, de distributeurs automatiques de carburant et de terminaux de paiement électroniques pour capturer les pistes magnétiques et les codes secrets des clients. Face à cette menace en constante évolution, les enquêteurs de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire agissent dans le cadre du plan d'action de lutte contre la cybercriminalité lancé en 2008. Des documents techniques ont été diffusés aux services de police, de gendarmerie et des douanes, des actions de sensibilisation ont été menées, notamment auprès du ministère de la justice, et la formation des enquêteurs spécialisés a été renforcée. Sur le plan préventif, l'OCLCTIC a renforcé son partenariat avec la Fédération bancaire française et le Groupement d'intérêt économique des cartes bancaires, avec lesquels a été élaboré un protocole sur l'échange d'informations opérationnelles. L'OCLCTIC siège, en outre, au sein de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement aux côtés de représentants des administrations concernées, du secteur bancaire et des associations de défense des consommateurs. Ce partenariat concerne également les professionnels chargés de la production d'automates de paiement afin d'améliorer la protection des distributeurs automatiques de billets ou de carburant, la détection des dispositifs de captation et la diffusion de l'information vers les services de police. S'agissant des distributeurs automatiques de carburant, les fournisseurs de modules de paiement proposent désormais des modèles particulièrement sécurisés. L'OCLCTIC participe également au projet « e-fraude box », piloté par l'Agence nationale de la recherche, qui consiste à développer un système permettant d'évaluer les risques de transaction bancaire frauduleuse. La France participe également à l'alimentation du fichier d'Europol consacré au « skimming ». Ce dispositif global a permis une diminution de 6,58 % du nombre de falsifications et d'usages frauduleux de cartes de crédit constatés par les services de police et de gendarmerie en 2009. Cette baisse s'amplifie au cours des sept premiers mois de l'année 2010, avec une diminution de 15,09 % des faits constatés.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83245

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE83245

Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7491
Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12265